



Province de Hainaut

Chimay, 18-09-2019



ARRETE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la demande des Entreprises Delid lesquels sollicitent la fermeture du rond point de la cuve à Chimay ce mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 10h;

Considérant que la circulation des véhicules doit être déviée par la rue de Bourlers et la rue Van Humbeeck ;

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Conformément aux articles 133, al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, il a édicté l'arrêté de police suivant ;

ARRETE:

<u>Article Ier</u>: Le mercredi 18 septembre 2019 et le jeudi 19 septembre jusque 10h, la circulation des véhicules sera interdite au rond point de la cuve ;

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Bourlers du n°18 garage Gilloteaux jusqu'au carrefour avec la rue Van Humbeek, le stationnement sera également interdit dans toute la rue Van Humbeek.

Une déviation sera mise en place en venant de Baileux N 99 vers la Parapète et en venant de Beaumont N53 et Saint Remy vers Virelles, rue du Parc.

<u>Article 2</u>: La signalisation et les déviations seront mises en place par les services communaux conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977 et tel que prévu à l'article 1.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera transmis à la Police Locale, aux services de secours et aux services communaux

Bourgmestre;

Denis DANVOYE,

Nos réf.: 57748

Vos réf.

Votre correspondant : Service Secrétariat - Dardenne Aude - aude.dardenne@ville-

de-chimay.be - 060/303.700

Governande de nature